

Chapitre 3

Les finances des administrations publiques locales

PRÉSENTATION

En 2024, le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse pour atteindre 329,7 Md€ (+ 4,4 %) après une hausse de + 7,0 % en 2023. Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques (+3,9 %) évoluant moins vite que celles des APUL, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques passe de 19,6 % en 2023 à 19,7 % en 2024 (*fiche 3.1*).

Les dépenses des APUL se répartissent entre 160,8 Md€ de dépenses de fonctionnement, 92,1 Md€ de prestations et transferts versés, 6,1 Md€ d'intérêts versés et 67,9 Md€ de dépenses d'investissement (*fiche 3.2*). Ces dépenses d'investissement (FBCF) des APUL augmentent encore fortement en 2024 (+ 7,8 %), malgré le ralentissement l'inflation. Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent de + 7,0%.

Concernant la ventilation par fonction des dépenses des APUL, hors services généraux, les principaux postes en 2023 demeurent les affaires économiques, la protection sociale, l'enseignement qui représentent chacun entre 13,7 % et 19,3 % des dépenses (*fiche 3.5*). La part des APUL dans les dépenses publiques atteint 84,4 % dans la fonction protection de l'environnement, 78,4 % dans la fonction logement-équipements collectifs, et 72,6% dans la fonction loisirs-culture.

En 2024, le total des recettes des APUL (313,0 Md€) est en hausse de +2,2 % par rapport à 2023, soit une progression plus faible que pour les dépenses (*fiche 3.2*). Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL augmentent en 2024 (+3,1 %) après une hausse de +2,7% en 2023. La hausse des prélèvements obligatoires reçus par les APUL est légèrement plus forte que l'augmentation de l'ensemble des prélèvements obligatoires (+ 2,0 %), soit dans les deux cas des rythmes de progression inférieurs à celui de l'activité en valeur (+ 3,3 %).

Selon les normes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques se dégrade : il atteint - 5,7 % du PIB en 2024 après - 5,5 % en 2023 (*fiche 3.4*). Le déficit des administrations publiques centrales atteint - 154,1 Md€ (- 5,3 % du PIB), soit une aggravation de - 0,4 Md€ par rapport à 2023 alors que les administrations de sécurité sociale dégagent toujours une capacité de financement de + 2,3 Md€ (+ 0,1 % du PIB) mais en forte dégradation par rapport à 2023 (-9,2 Md€).

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) représente en 2024 - 0,6 % du PIB après -0,4 % en 2023. Il se dégrade donc en passant de -9,9 Md€ en 2023 à -16,7 Md€ en 2024, porté par le déficit des collectivités locales (-11,4 Md€ soit - 0,5 % du PIB) et celui des organismes divers d'administration locale (-5,3 Md€, soit - 0,2 % du PIB). Les communes deviennent déficitaires (-2,6 Md€, après +0,6 Md€ en 2023), le solde des départements se dégrade (-5,5 Md€, après - 3,3 Md€ en 2023), tout comme le solde des régions, à -3,0 Md€ (après -1,8 Md€ en 2023). Le déficit des organismes divers d'administration locale (unités à compétence spécialisée, comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités et la Société des Grands Projets) augmente à 5,3 Md€ en 2024 après 4,5 Md€ en 2023.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiées par l'INSEE fin mai 2025. Les valeurs sont exprimées en « base 2020 » suite au changement de base des comptes nationaux instauré à partir du millésime 2023.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr dans le thème « Les comptes de la Nation en 2024 », rubrique « Finances publiques ».

DÉFINITIONS

Les administrations publiques (APU) représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, Organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

Les collectivités locales au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

Les organismes divers d'administration locale (ODAL) correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers). A noter que deux structures de taille conséquente sont classées en ODAL : Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP).

Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC) sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés - souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

Valeur ajoutée :

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

Les prélèvements obligatoires sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.